

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES CONCERNANT  
LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNÉS  
(HORMONES)

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur*  
*les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 27 mai 1998, adressée par l'arbitre, M. Julio Lacarte-Muró, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

---

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision arbitrale relative à l'affaire *Mesures communautaires concernant les viandes et les produits carnés (hormones)*, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision sera distribuée aux Membres de l'OMC dans les trois langues officielles le vendredi 29 mai 1998 et est confidentielle jusqu'à cette date.

---